



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE ENTRE  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE  
ET LA VILLE DE MARSEILLE  
2019 – 2020**

*Préambule : par décision du 13 Juillet 2016, le département a approuvé une convention cadre avec la ville de Marseille pour le financement d'opérations structurantes à hauteur de 100 M€ pour la période 2016-2019 et 50M€ supplémentaires par avenant n°1 approuvé par le département le 14 décembre 2018 pour la période 2019-2020.*

*Devant le succès de ce partenariat qui a permis l'engagement intégral des 150 M€, une enveloppe de 50 M€ supplémentaire est proposée par le département pour la poursuite des opérations envisagées par la ville sur la période 2019/2020.*

## **I/ OBJET DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE**

L'objet du présent avenant est de permettre la poursuite des financements sur la période 2019-2020 selon le cadre et les modalités du partenariat financier précédemment établi pour la période 2016-2019 entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Par cet avenant, le Conseil Départemental entend, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, financer à hauteur de 50 M€ des investissements structurants de la Ville de Marseille entre 2019 et 2020.

## **II/ OBJECTIFS POURSUIVIS**

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille partagent l'objectif de renforcer l'investissement structurant afin de favoriser l'attractivité économique et le rayonnement touristique du territoire marseillais.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, partenaire important de tous ces grands projets, entend bien, aux côtés de la Ville de Marseille, prolonger cet effort d'investissement pour structurer durablement le développement de Marseille et, par lui, favoriser le développement du territoire provençal.

Ce partenariat avec la Ville de Marseille s'inscrit au cœur de la démarche initiée par Madame la Présidente du Conseil Départemental lors des **Etats Généraux de Provence** présentés en 2016. En effet, la promotion de la solidarité active sera mise en avant avec



des aides en faveur de la jeunesse et un souci de gérer au mieux l'argent public. Concernant le patrimoine culturel, le Département agira pour la relance et la mise à profit de la dynamique événementielle impulsée par Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013. Enfin, le Département accompagnera les grands projets structurants susceptibles de générer des emplois et d'accroître l'attractivité économique pour faire gagner la Provence de demain.

### **III/ CONTENU DE L'AVENANT**

Cette enveloppe de 50 M€ sera répartie selon les domaines suivants : Patrimoine et équipements culturels ; Rénovation et construction de groupes scolaires ; Equipements sportifs de proximité ; Sécurité des biens et des personnes ; Equipements municipaux ; Acquisitions foncières ; Habitat et lutte contre l'insalubrité.

- **Equipements culturels, patrimoine et tourisme**

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique traditionnelle d'investissement, comme dans celui du présent contrat de partenariat, entend affirmer la priorité qu'il souhaite donner à la protection et à la valorisation du patrimoine.

Le patrimoine municipal, également constitué des équipements culturels, est un formidable outil tant pour le rayonnement et l'attractivité de la Ville que pour la diffusion des pratiques culturelles.

Parmi les défis à relever dans les années à venir, la ville doit notamment traiter celui de la pérennité de l'élan culturel que Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture a suscité en 2013. Cela passe par le renforcement du maillage d'équipements culturels sur l'ensemble de la ville susceptibles de faciliter l'accès de tous à la culture, mais aussi par la revalorisation de certains grands équipements emblématiques.

- **Education et Jeunesse**

En matière d'éducation, la Ville de Marseille a la charge des 444 écoles publiques maternelles et élémentaires ou primaires, l'objectif essentiel est de donner aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Marseille - ainsi qu'à leurs enseignants - les meilleures conditions d'accueil et de travail.

Le Conseil Départemental entend participer à la réhabilitation voire à la construction de ces groupes scolaires.

En matière de petite enfance, le Département s'engage à favoriser une politique de développement de l'offre de garde en faveur des jeunes enfants afin d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale.



- **Equipements sportifs de proximité**

La perspective des Jeux Olympiques en 2024 offre à la ville une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire.

La rénovation et la création d'équipements sportifs (stades, gymnases, piscines) participent grandement de la qualité du cadre vie, de l'attractivité des quartiers et de leur développement social.

Les équipements retenus au titre de la présente convention devront contribuer à densifier l'offre d'équipements sur l'ensemble du territoire marseillais avec le souci de respecter une équité territoriale.

Des synergies seront également recherchées avec la compétence du Conseil Départemental en faveur des collègues et de la pratique sportive des collégiens.

- **Sécurité des biens et des personnes**

En matière de sécurité civile, les investissements qui favorisent la prévention des risques comme ceux qui permettent une réaction rapide et efficace sont des investissements souvent vitaux. Par conséquent, le Conseil Départemental et la Ville de Marseille définiront une série d'investissements dans quatre domaines d'application recoupant des problématiques différentes :

- les équipements de la Police Municipale matérialisés par la création d'un poste sur la Canebière, l'aide à l'acquisition de véhicules (voitures, bicyclettes), d'armement et autres équipements destinés à assurer la tranquillité publique,
- le programme de lutte contre les incivilités quotidiennes subies par les citoyens tels que la pollution visuelle (tags et graffitis) ou le stationnement anarchique,
- le déploiement de la vidéo protection urbaine par l'extension et la généralisation des caméras dans les secteurs stratégiques sur l'ensemble de la ville, et notamment aux abords immédiats des établissements scolaires,
- la capacité d'intervention rapide du Bataillon des Marins Pompiers. A titre indicatif, pourront être retenus le renouvellement du matériel d'intervention ou encore l'équipement de postes de secours.

- **Equipements municipaux de proximité**

Parallèlement aux grands projets qui transforment la ville, les équipements publics de proximité sont un des ciments du projet urbain.



Ces structures doivent être, dans chaque quartier, le reflet des besoins des habitants en terme de sports, de loisirs, de culture, de lien social.

Le Conseil Départemental est sensible à tout projet d'investissement destiné à contribuer à améliorer le quotidien dans les quartiers.

- **Acquisitions foncières**

En matière de politique d'aménagement urbain, les acquisitions foncières et immobilières doivent être appréhendées comme une clef du développement économique et urbain du territoire marseillais.

Le Département entend contribuer à ces acquisitions foncières.

Ces biens fonciers ou immobiliers devront obligatoirement être maintenus dans le patrimoine de la Ville pour une durée minimale de 10 ans.

En cas de changement de destination des biens fonciers ou immobiliers pendant une même période de 10 ans, le Département devra être obligatoirement informé du nouveau projet affecté à l'acquisition, afin d'apprécier le maintien de sa subvention.

Les actes notariés portant acquisition de ces biens fonciers ou immobiliers devront faire mention de cette réserve en cas de cession du bien par la Ville.

- **Habitat et lutte contre l'insalubrité**

Dans le domaine de l'amélioration de l'habitat et de la lutte contre l'habitat indigne et en complément des actions du plan Ambition Centre-ville déjà financées dans la cadre du partenariat, le département souhaite accompagner la ville pour les investissements qui relèvent de sa compétence dans ce domaine.

## **IV/ MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE**

### **1) Définition des projets**

La sélection commune des projets financés devra respecter les objectifs généraux de la présente convention ainsi que les objectifs particuliers à chacun des axes d'intervention.

Elle privilégiera les projets réalisables dans la période des trois ans.

Ce choix des projets sera défini en concertation entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

### **2) Participation financière par projet**

L'enveloppe consacrée aux financements des différents projets s'élève à 50 M€ pour la période 2019 à 2020.



Un taux de financement sera défini projet par projet, dans la limite de 80% et dans le respect des règles d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage telles que fixées par les lois NOTRe et MAPTAM ainsi que par leurs décrets d'application.

### **3) Validation des projets**

La Ville de Marseille délibèrera sur les projets qu'elle entend présenter au Département des Bouches-du-Rhône et présentera pour chaque opération retenue un dossier dématérialisé de demande de subvention composé des pièces nécessaires à son instruction.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône donnera délégation à la Commission Permanente qui, sous réserve de la présentation de projets co-validés et de dossiers de demande de subvention complets, statuera sur chacun des projets présentés par la Ville de Marseille après validation du comité technique indiqué ci-dessous, individualisera les crédits correspondants et définira les modalités de communication.

### **4) Comité technique de pilotage pour le suivi des projets**

Sur chaque thématique, la Ville de Marseille désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Conseil Départemental toute information sur les projets en cours et leur état d'avancement.

De la même manière, le Conseil Départemental désignera sur chaque thème un interlocuteur unique susceptible de fournir à la Ville de Marseille toute information sur le statut des projets relevant de la présente convention-cadre.

Un comité technique de pilotage, composé à parité de représentants administratifs et techniques du Département et de la Ville de Marseille sera créé, chargé de la coordination et du suivi des programmes d'investissements.

Les projets qui seront présentés en Commission Permanente dans le cadre de ce partenariat devront être validés préalablement par ce comité technique.

### **5) Obligations de communication**

La Ville de Marseille s'engage à faire connaître par tous les moyens de communication à sa disposition la participation du Conseil Départemental (pose de panneaux sur les équipements concernés indiquant le taux de participation du Conseil Départemental, insertion dans les parutions relevant de la ville de Marseille, présence du logo du Département sur les supports type cartons d'invitation ainsi que sur les véhicules de la Police Municipale, du bataillon des marins pompiers acquis avec l'aide départementale, invitation de la Présidente lors des manifestations liées aux projets aidés, etc...). A défaut, il ne pourra être procédé aux versements des aides dédiées.



**Une convention spécifique de partenariat** sera établie pour chaque projet précisant le détail de ces obligations en fonction de la nature du projet.

Les partenaires feront un point annuel de l'exécution de cette convention cadre et procéderont, le cas échéant, aux réajustements nécessaires.

De même, le Département pourra par tout moyen communiquer sur sa participation financière, afin de faire connaître aux habitants du Département son action aux côtés de la Ville de Marseille.

#### **6) Durée de la Convention-cadre**

Le présent avenant à la convention-cadre est **valable jusqu'au 31 décembre 2020**. Il prend effet après signature par les parties.

#### **7) Versement des subventions**

La Ville disposera d'une durée de 3 ans à compter de la date de vote de chaque projet par la Commission Permanente du Département pour en justifier de la réalisation.

Une prorogation d'une année, non renouvelable, pourra être accordée à sa demande sur production d'un rapport motivé sur l'état d'avancement du projet.

Fait à Marseille, le

Pour le

**Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône**

Martine VASSAL

Présidente du Conseil Départemental

Pour la

**Ville de Marseille**

Jean-Claude GAUDIN

Maire

## PARTENARIAT VILLE DE MARSEILLE

Nature des travaux	N° du dossier	Dépense subventionnable (HT)	Taux	Subvention
BMP - Caserne Louvain - Mise en conformité de la cuisine - 8ème arrdt - Canton 12 PFP : aucun autre financeur	008082	623 000 €	80 %	498 400 €
BMP - Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien - Création - Études - Phase 2 - 12ème arrdt - Canton 7 PFP : aucun autre financeur	011450	676 667 €	80 %	541 334 €
BMP - Centre d'Incendie et de Secours du Redon - Création - Études - Phase 2 - 9ème arrdt - Canton 9 PFP : aucun autre financeur	011451	643 333 €	80 %	514 666 €
Extension du dispositif de vidéoprotection urbaine - Phase 3 - Tranche 2A (caméras établissements scolaires ou recevant de jeunes enfants) PFP : aucun autre financeur	011491	2 514 937 €	80 %	2 011 950 €
Extension du dispositif de vidéoprotection urbaine - Phase 3 - Tranche 2B (caméras établissements non scolaires ou ne recevant pas de jeunes enfants) PFP : Etat (FIPD) : 1.005.975 € (50%)	011492	2 011 950 €	30 %	603 585 €
Renforcement des moyens de la police municipale PFP : aucun autre financeur	012003	508 333 €	80 %	406 666 €
<b>TOTAL SECURITE</b>		<b>6 978 220 €</b>		<b>4 576 601 €</b>
Château de la Buzine - Réfection des installations de courant faible et rénovation du bâtiment annexe - 11ème arrdt - Canton 7 PFP : aucune autre financeur	010716	250 000 €	80 %	200 000 €
Palais du Pharo - Remplacement du système de détection incendie sur l'Espace Congrès - 7ème arrdt - Canton 12 PFP : aucun autre financeur	010724	135 000 €	80 %	108 000 €
Conservatoire National à Rayonnement Régional - Acquisition d'un piano grand concert - 1er arrdt - Canton 1 PFP : aucun autre financeur	010810	134 000 €	80 %	107 200 €
Bastide Teisseire - Mise hors d'eau - Études et travaux - 8ème arrdt - Canton 10 PFP : aucun autre financeur	011167	208 333 €	80 %	166 666 €
Église Saint-Cannat-les-Prêcheurs - Études et travaux urgents - 1er arrdt - Canton 1 PFP : aucun autre financeur	011311	183 000 €	80 %	146 400 €
Église Saint-Eugène - Mise en sécurité et ravalement des façades - 7ème arrdt - Canton 12 PFP : aucun autre financeur	011659	275 000 €	80 %	220 000 €
Église Saint-Charles - Mise en sécurité et rénovation de la nef centrale et du chœur - 1er arrdt - Canton 1 PFP : aucun autre financeur	011667	400 000 €	80 %	320 000 €
Église Saint-Jérôme - Réfection des toitures - 13ème arrdt - Canton 6 PFP : aucun autre financeur	011914	137 500 €	80 %	110 000 €
Église Sainte Marthe Réfection de la dalle intérieure - Canton 5 - 14ème arrdt PFP : aucun autre financeur	011917	320 833 €	80 %	256 666 €
<b>TOTAL CULTURE</b>		<b>2 043 666 €</b>		<b>1 634 932 €</b>

## Commission permanente du 27 juin 2019 - Rapport n° 183

Jardins Stilatti et Junot - Rénovation - Tranche 2 - 3ème arrdt - Canton 2 PFP : aucun autre financeur	010939	45 833 €	70 %	32 083 €
Parc Corbière - Restructuration - 16ème arrdt - Canton 3 PFP : aucun autre financeur	011109	375 000 €	70 %	262 500 €
MPT Les Trois Lucs - Rénovation partielle - Etudes et travaux - 12ème arrdt - Canton 7 PFP : aucun autre financeur	011889	241 666 €	70 %	169 166 €
<b>TOTAL EQUIPEMENTS MUNICIPAUX</b>		<b>662 499 €</b>		<b>463 749 €</b>
Base nautique de la Pointe Rouge - Reconstruction de la salle d'accueil - 8ème arrdt - Canton 9 PFP : aucun autre financeur	010991	200 000 €	80 %	160 000 €
Dojo Régional Bougainville - Remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie - 15ème arrdt - Canton 3 PFP : aucun autre financeur	011096	133 333 €	80 %	106 666 €
Stade La Batarelle - Mise en place d'une pelouse synthétique - 14ème arrdt - Canton 5 PFP : Aucun autre financeur	011885	763 333 €	80 %	610 666 €
Stade Jean Bouin - Rénovations des pelouses et travaux annexes - 8ème arrdt - Canton 10 PFP : aucun autre financeur	011666	1 800 000 €	80 %	1 440 000 €
Stade Flotte - Mise aux normes des pelouses synthétiques 8ème arrdt - Canton 10 PFP : aucun autre financeur	011892	450 000 €	80 %	360 000 €
Stade Espéranza - Construction d'un local sportif - 12ème arrdt - Canton 7 PFP : aucun autre financeur	011895	185 000 €	80 %	148 000 €
Stade Eynaud - Réfection de la pelouse synthétique - 9ème arrdt - Canton 9 PFP : aucun autre financeur	011898	733 333 €	80 %	586 666 €
<b>TOTAL SPORT</b>		<b>4 264 999 €</b>		<b>3 411 998 €</b>
Maison de la Mutualité - Ravalement de façade - 2ème arrdt - Canton 2 PFP : aucun autre financeur	011100	164 250 €	70 %	114 975 €
<b>TOTAL OPERATIONS FONCIERES / FACADES</b>		<b>164 250 €</b>		<b>114 975 €</b>
Crèche de la Pointe Rouge - Réaménagement du jardin - 8ème arrdt - Canton 9 PFP : aucun autre financeur	011442	66 666 €	70 %	46 666 €
Crèche Pharo Catalans - Création d'une nouvelle entrée et mise en sécurité des façades - 7ème arrdt - Canton 12 PFP : aucun autre financeur	011903	450 000 €	70 %	315 000 €
Maternelle Codaccioni - Travaux de sécurité et de mise en conformité - 7ème arrdt - Canton 12 PFP : aucun autre financeur	011673	450 000 €	70 %	315 000 €
École élémentaire Candolle - Création d'un escalier de secours - 7ème arrdt - Canton 12 PFP : aucun autre financeur	011709	200 000 €	70 %	140 000 €
Maternelle du Roucas Blanc - Réfection de la cour et sécurisation - 7ème arrdt - Canton 12 PFP : aucun autre financeur	011887	200 000 €	70 %	140 000 €
<b>TOTAL EDUCATION</b>		<b>1 366 666 €</b>		<b>956 666 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 480 300 €</b>		<b>11 158 921 €</b>



Direction de la Vie Locale - Service des Communes

Annexe 3

Commission permanente du 27 juin 2019

Rapport n° 43893

Type d'aide : Partenariat Ville de Marseille

Bénéficiaire(s) : Ville de Marseille

		Montant de l'AP	Total affecté	Montant de l'affectation complémentaire
<b>AP</b>	<b>2016-22028B</b>	<b>195 732 000 €</b>	<b>144 833 135 €</b>	<b>11 158 921 €</b>
<b>OPERATION</b>	<b>201622028 1</b>		<b>29 052 239 €</b>	<b>1 634 932 €</b>
dont IB	204-71-204141		1 000 247 €	107 200 €
dont IB	204-71-204142		28 051 992 €	1 527 732 €
<b>OPERATION</b>	<b>201622028 2</b>		<b>42 826 025 €</b>	<b>956 666 €</b>
dont IB	204-71-204141		705 832 €	- €
dont IB	204-71-204142		42 120 193 €	956 666 €
<b>OPERATION</b>	<b>201622028 3</b>		<b>19 139 624 €</b>	<b>3 411 998 €</b>
dont IB	204-71-204141		200 000 €	- €
dont IB	204-71-204142		18 939 624 €	3 411 998 €
<b>OPERATION</b>	<b>201622028 4</b>		<b>34 297 134 €</b>	<b>4 576 601 €</b>
dont IB	204-71-204141		24 617 133 €	4 078 201 €
dont IB	204-71-204142		9 680 001 €	498 400 €
<b>OPERATION</b>	<b>201622028 5</b>		<b>10 189 119 €</b>	<b>463 749 €</b>
dont IB	204-71-204141		131 333 €	- €
dont IB	204-71-204142		10 057 786 €	463 749 €
<b>OPERATION</b>	<b>201622028 6</b>		<b>9 328 994 €</b>	<b>114 975 €</b>
	204-71-204142		9 328 994 €	114 975 €

Dernière commission permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme :

Délibérations 176 &amp; 177 du 5 avril 2019